

RÈGLEMENT NUMÉRO 837-2018

RÈGLEMENT NUMÉRO 837-2018 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 9 600 000 \$ POUR PAYER LES FRAIS RELATIFS À L'ACHAT DE CONTENANTS POUR LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES MATIÈRES COMPOSTABLES

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 12 juin 2018 l'avis de présentation numéro AP-2018-402, a été donné et que le projet de règlement a été déposé :

LE CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. NATURE DE LA DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 9 600 000 \$ pour payer les frais relatifs à l'achat de contenants pour la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières compostables, et ce, afin d'atteindre les objectifs du plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 (PGMR) décrits dans l'annexe « I » jointe au présent règlement, préparée par le chef de division du Service de l'environnement, le 4 juin 2018.

2. DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 9 600 000 \$ aux fins indiquées à l'article 1 du règlement.

3. EMPRUNT AUTORISÉ

Pour acquitter la dépense prévue par le règlement, le conseil est, par les présentes, autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 9 600 000 \$, remboursable sur une période de 10 ans.

4. APPROPRIATION INSUFFISANTE

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

5. SUBVENTION

Le conseil affecte aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, toute

contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de cette dépense.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention qui sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au règlement.

6. IMPOSITION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le règlement exigé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la ville de Gatineau et appartenant à l'une des catégories indiquées ci-après, bénéficiant du service de gestion des matières résiduelles, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de la compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la ville de Gatineau, à savoir :

<u>Catégorie d'immeubles visés</u>	<u>Nombre d'unités</u>
A) Chaque logement d'un immeuble desservi par le service de gestion des matières résiduelles de la ville de Gatineau	1
B) Chaque local à des fins autres que l'habitation desservi par le service de gestion des matières résiduelles de la ville de Gatineau	1

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 3 JUILLET 2018

M. DANIEL CHAMPAGNE
CONSEILLER ET PRÉSIDENT
DU CONSEIL

M^e SUZANNE OUELLET
GREFFIER

ANNEXE « I »

Règlement numéro 837-2018

Estimation des coûts

Bacs pour déchets :

Bacs de 120 litres	5 288 200 \$
Bacs de 240 litres	251 700 \$
Bac de 360 litres	174 900 \$
Sous-total :	5 714 800 \$

Bacs pour compostage :

Bacs de 80 litres	788 400 \$
Bacs de 120 litres	80 600 \$
Bacs de 240 litres	224 300 \$
Bac de cuisine	204 800 \$
Sous-total :	1 298 100 \$

Bacs pour recyclage :

Bacs de 360 litres	1 640 900 \$
Conteneurs	776 900 \$
Sous-total :	2 417 800 \$

Remplacement de pièces : 169 300 \$

Total du règlement : 9 600 000 \$ *

* incluant les taxes nettes

Préparée par :

Guy Boudreau – Chef de de division
Service de l'environnement

4 juin 2018